

Madame Emmanuelle CORDIER
Présidente de la FNDDT
Le 08 aout 2024

À l'attention de Madame Catherine VAUTRIN,
La Ministre Du travail, de la santé et des solidarités,
De Monsieur Frédéric VALLETOUX,
Le Ministre délégué en charge de la Santé et de la Prévention,
De Monsieur Thomas FATOME,
Le Directeur Général de la CNAM/UNCAM,

Importance : Haute.

Objet : Arrêté du 19 juillet prolongeant l'expérimentation du dé-conventionnement des Taxis et leurs transformations en VSL.

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, Monsieur le Directeur Général,

Par la présente, nous vous soumettons nos interrogations quant au processus d'extension de l'expérimentation en cours issue de l'article 51 portant sur la transformation du conventionnement d'ADS Taxi en agrément VSL.

Sans revenir sur les considérants de légalité externe de même qu'interne de cette expérimentation, sans revenir au surplus sur les considérants de défaut d'information et de consultation des Fédérations de Taxis en ce domaine, nous nous devons de vous interpeller sur l'avis du comité technique de l'innovation en santé de juillet 2024 et de l'arrêté d'extension du dispositif qui en découle.

Arrêté du 19 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2021 relatif à l'expérimentation « Optimisation de l'efficience de l'organisation des transports sanitaires - Transfert du conventionnement d'une entreprise à double activité au titre d'une ADS taxi vers une AMS VSL

NOR: TSSS2420590A

Eli : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2024/7/19/TSSS2420590A/jo/texte_JORF_n°0174_du_23_juillet_2024

Texte n° 13

En effet au titre des auditions en Visio opérées par délégation à un tiers en fin d'année 2024, le 03 novembre pour la FNDDT, nous n'avons eu aucun élément technique de retour de l'expérimentation.

Lors de cette audition nous avons soulevé plusieurs considérants de légalité et de respect du cahier des charges issu de l'arrêté autorisant l'expérimentation, à savoir :

1/ Le contrôle effectif que les véhicules de taxi n'aient pas été déséquipés de leurs matériels obligatoires de taxi.

2/ Le contrôle effectif de la continuité de l'exploitation effective et continue de leurs exploitations.

3/ Le contrôle effectif de l'information des autorités administratives détentrices des autorisations de stationnement (les mairies), de même que le contrôle effectif de la régularité des modifications des arrêtés modificatifs liés à ces autorisations de stationnements.

4/ Le contrôle effectif de la mise en place d'un véhicule supplémentaire par ADS déconventionnée, de même que le salarié correspondant.

5/ Le contrôle de l'impact sur l'organisation des transports par Taxi sur les périmètres concernés.

6/ L'impossibilité de céder l'ADS faisant l'objet de l'expérimentation.

Voici au principal les questions posées, sachant que pour partie ces contrôles et le respect du cahier des charges ainsi que de la réglementation du T3P non visée par l'expérimentation n'ont pas fait l'objet de l'attention requise de la part de votre comité.

En effet, à l'aune du rapport de votre comité ces questions ne sont pas traitées, ni même abordées. Aucun élément technique de suivi, ni de données ne transparait, hormis le prisme de l'économie putatif résultant de l'expérimentation.

Considérant que les éléments ainsi que les processus entourant cette expérimentation sont une cause multifactorielle de non-respect due et des cadres de droit imposés.

Considérant que les enjeux de cette expérimentation ne peuvent souffrir d'un traitement parcellaire et orienté aux seules fins de l'intérêt d'un acteur du transport de malades.

Considérant que de sérieux doute émergent quant au respect tant du cadre de l'expérimentation que du respect de la réglementation du T3P.

Considérant qu'il ne saurait être fait grief à notre fédération de faire prévaloir l'intérêt de ses mandants et du respect des cadres légaux visés par cette expérimentation.

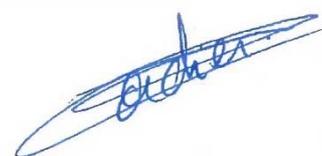
Nous vous demandons Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, Monsieur le Directeur Général de mettre fin à cette expérimentation pour défaut de légalité et de contrôles opérés, de manquement à l'intérêt général sans qu'il puisse en être démontré le contraire.

En ce sens, nous vous demandons conformément aux dispositions prévues par les articles L.311-1 & suivants du code des relations entre le public et l'administration de bien vouloir nous produire l'ensemble des documents, dossiers, éléments, comptes-rendus d'auditions, expertises, contrôles et autres ayant traités à cette expérimentation de la part de vos services respectifs et commissions.

Restant à votre disposition pour tous éléments complémentaires utiles.

Recevez, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, Monsieur le Directeur Général l'expression de nos respectueuses salutations.

La Présidente de la FNDDT
Madame Emmanuelle CORDIER



Copie : DGITM/Ministère des transports
Copie : DCCRF/Ministère des Finances